

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
En exercice 27  
Présents 24  
Votants 26  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20241216-DCM\_2024\_12\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 16 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian SOULIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyrille GENEVRIER, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Angelo MANIERI, Cyril RONZE, Marine TOINON.

POUVOIRS : Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Marine TOINON à Françoise BUSALLI.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2024 12 10

**OBJET** : AVENANT N°01 A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG 42.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2022\_12\_07 ayant pour objet l'approbation de la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre De Gestion de la Loire,

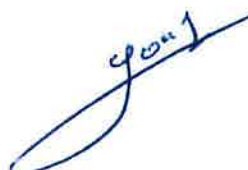
Vu le projet d'avenant n°01 établi par le Centre De Gestion de la Loire,

Considérant que l'évolution des services proposés sur la plateforme Pep's, ainsi que le déploiement de nouveaux services par l'intermédiaire du nouvel outil de liquidation GULi (Gestion Unifiée de la Liquidation), il est proposé de retranscrit ces modifications par le biais d'un avenant,

Après en avoir discuté et délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve l'avenant n°01 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 18 décembre 2024  
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,  
Sébastien OLIVIER



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 20-12-2024  
Publié ou Notifié  
le : 20-12-2024

**AVENANT  
CONVENTION 2023-2026  
relative à l'établissement  
des dossiers CNRACL par le CDG42**

Ministère de l'Intérieur

042-211202855-20241216 DCM\_2024\_12\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

**Entre,**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son Président Monsieur Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration n°..... du 14 octobre 2024 ci-après dénommé CDG 42 d'une part,

**et,**

..... représenté(e) par son  
..... Monsieur, Madame .....  
dûment autorisé par délibération de l'assemblée délibérante n° ..... en date du  
..... ci-après dénommé la Collectivité d'autre part,

***il a été convenu ce qui suit,***

**Article 1er – Objet de l'avenant à la convention**

En raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

**Les nouveaux services sont :**

- Demande de retraite CNRACL et RAFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

**Les services supprimés sont :**

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
- Etablissement des cohortes
  - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)
  - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)

Les autres prestations restent inchangées.

**Article 2 – Conditions d'exercice des missions**

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission. Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG via Pep's.

La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL (cf annexes).

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

**Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au CDG 42, elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.**

### **Article 3 – Durée**

Le présent avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026. L'avenant prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

### **Article 4 – Conditions financières**

La collectivité ou l'établissement prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation. Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2023-12-09 / 05 du 9 décembre 2023.

<input type="checkbox"/> La demande de régularisation de services	60 €
<input type="checkbox"/> Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	90 €
<input type="checkbox"/> L'estimation de pension CNRACL	70 €
<input type="checkbox"/> Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
<input type="checkbox"/> Le Compte Individuel Retraite	50 €
<input type="checkbox"/> Le dossier de retraite invalidité	90 €
<input type="checkbox"/> Les entretiens retraite au sein de la collectivité (vacation de 3 heures)	300 €
<input type="checkbox"/> Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)	50€ de l'heure
<input type="checkbox"/> La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	50 €

La collectivité ou l'établissement peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Le règlement de la collectivité interviendra par mandat administratif après réception du titre de recette correspondant émis par le CDG 42.

### **Article 6 – Litige**

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, et éventuellement au moyen du Télérecours.

Fait à Saint-Etienne en deux exemplaires.

A Saint-Etienne, le .....

A ....., le

Pour le Centre de gestion de la fonction publique  
territoriale de la Loire,  
Le Président,  
Yves NICOLIN

Pour.....